



communiqué

37

LE 8 MARS 1984

LE CANADA CONTESTE DEVANT LE GATT LE CONTINGEMENT DES IMPORTATIONS COMMUNAUTAIRES DE PAPIER JOURNAL

Le ministre du Commerce extérieur, l'honorable Gerald Regan, a annoncé aujourd'hui que le Canada demandera que soit créé, dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, un comité de spécialistes chargé d'étudier la plainte du Canada selon laquelle la Communauté européenne a réduit l'accès du papier journal consolidé au GATT. Cette demande sera présentée à l'occasion de la réunion du 13 mars du Conseil du GATT à Genève.

En décembre 1983, la Communauté décidait de n'admettre en franchise que 500 000 tonnes métriques de papier journal en 1984. Du point de vue canadien, cette action est contraire à l'obligation qu'a la CE d'accorder à tous les fournisseurs de papier journal recevant le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) un contingent en franchise de 1,5 million de tonnes métriques par année. Le Canada est le principal fournisseur NPF de papier journal.

Les autres principaux fournisseurs de la CE sont les pays scandinaves - qui ont été autorisés, le 1^{er} janvier 1984, à exporter en franchise des quantités illimitées de papier journal sur le marché de la CE, conformément aux accords de libre-échange conclus avec celle-ci.

Lors des discussions qui ont eu lieu avec des représentants de la Communauté européenne, M. Regan a souligné l'importance de maintenir le régime de franchise dont ont toujours bénéficié les exportations canadiennes vers la Communauté européenne. Le papier journal est le principal produit exporté par le Canada au Royaume-Uni et le troisième produit d'exportation canadien sur les marchés de la Communauté européenne. Le Canada s'est dit prêt à négocier une réduction pourvu que les niveaux attendus d'exportation de papier journal canadien continuent d'être admis en franchise sur les marchés de la CE et soient consolidés au GATT, que la Communauté cesse d'exiger que le papier journal soit filigrané et que la suppression de cette exigence soit inscrite au GATT.

.../2